

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°32-2021-163

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

Sommaire

DDETS-PP /	
32-2021-10-14-00010 - Arrêté portant levée d'une ZCT suite à une suspicion	
forte d'influenza aviaire en élevage et des mesures applicables dans cette	
zone - CAZAUBON (2 pages)	Page 3
PREF-SATAPP /	
32-2021-10-14-00008 - Arrêté relatif à la présidence de la CDCFS ??	
Désignation de M. Xavier VANT, Directeur départemental des territoires (1	
page)	Page 6
32-2021-10-14-00009 - Arrêté relatif à la présidence de la CDPENAF	
??Désignation de M. Xavier VANT, directeur départemental des territoires	
(1 page)	Page 8

DDETS-PP

32-2021-10-14-00010

Arrêté portant levée d'une ZCT suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et des mesures applicables dans cette zone - CAZAUBON



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations Service vétérinaire - Santé et Protection des Productions Animales

ARRÊTE N° 32-2021-10-14 PORTANT LEVEE D'UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE SUITE A UNE SUSPICION FORTE D'INFLUENZA AVIAIRE EN ELEVAGE ET DES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE

Le Préfet du Gers Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE.

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE, en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane GUIGUET directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Gers à compter du 1^{er} avril 2021;

VU l'arrêté préfectoral N° 32-2021-10-13-00003 en date du 13 octobre 2021 sur la commune de CAZAUBON relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'Influenza aviaire hautement pathogène et à l'abattage préventif de volailles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 32-2021-10-13-00005 déterminant une zone de contrôle temporaire suite a une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDÉRANT les résultats d'analyses favorables du Laboratoire des Pyrénées et des Landes N° SA-21-05676 du 14 septembre 2021 réalisées sur les animaux de l'exploitation suspecte ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lever les mesures de surveillance et de restriction de mouvement ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRETE:

Article 1er:

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 32-2021-10-13-00005, la zone de contrôle temporaire définie à l'article 1 de ce même arrêté est levée.

Article 2:

L'arrêté préfectoral N° 32-2021-10-13-00005 est abrogé.

Article 3: Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires, le colonel du groupement de gendarmerie, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 14 octobre 2021

Le directeur adjoint

Frédéric GUHLLOT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au préfet du Gers (Direction départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations – Service santé et protection des productions animales – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

PREF-SATAPP

32-2021-10-14-00008

Arrêté relatif à la présidence de la CDCFS - Désignation de M. Xavier VANT, Directeur départemental des territoires



Liberté Égalité Fraternité

Préfecture du Gers Secrétariat Général

Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques

A R R Ê T É relatif à la présidence de la CDCFS (commission départementale de la chasse et de la faune sauvage)

LE PRÉFET DU GERS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à 421-32 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU l'article R 133-9 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 modifié fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Gers ;

CONSIDERANT que la suppléance de M. le préfet peut être assurée par une personne désignée expressément par lui ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er:

M. Xavier VANT, directeur départemental des territoires, est désigné pour présider la CDCFS, en l'absence de M. le préfet et de son représentant.

Article 2

Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne; de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Auch, le

1 4 OCT. 2021

Xavier BRUNETIÈRE

Le préfet

PREF-SATAPP

32-2021-10-14-00009

Arrêté relatif à la présidence de la CDPENAF Désignation de M. Xavier VANT, directeur départemental des territoires



Liberté Égalité Fraternité

Préfecture du Gers Secrétariat Général

Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques

ARRÊTÉ

relatif à la présidence de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers)

LE PRÉFET DU GERS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'article R 133-9 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF);

CONSIDERANT que la suppléance de M. le préfet peut être assurée par une personne désignée expressément par lui ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er:

M. Xavier VANT, directeur départemental des territoires, est désigné pour présider la CDPENAF, en l'absence de M. le préfet et de son représentant.

Article 2:

Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Auch, le 1 4 OCT. 2021

Le préfet,

Xavier BRUNETIÈRE